

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0069864.2026.005				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom EARL FERME LES CHARENTAIS				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse 2230 route de Forcalquier 04300 Pierrerue				Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu Date 16 juillet 2026 09:34:01 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)				I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2026 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Olives	En conversion
	Olives	Biologique
	Noix	Biologique
	Kakis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Framboises	Biologique
	Fraises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Casseille)	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Amandes	Biologique
	Figues	Biologique
	Coings	Biologique
	Grenades	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Truffes	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Laurier, Tilleul, Menthe, Melisse, Thym)	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Orges (+ Ers)	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Avoine (+ Vesce)	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a. (Saponaire (vaccaria hispanica))	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Mais pop-corn	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Basilic, Persil)	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Sainfoin	En conversion
	Oeufs - Poules pondeuses	Biologique
	Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Ovins Viande - Brebis viande	Biologique
	Ovins - Agnelles de renouvellement	Biologique
	Ovins Viande - Agneaux	Biologique
	Ovins - Beliers	Biologique
	Tourteaux de tournesol	Biologique
	Graines : Mais POP CORN, Graines de Tournesol	Biologique
Tournosel, Pralinoix, Cerneaux de Noix	Biologique	
Sables, Meringues	Biologique	
Huile d'olive	Biologique	
Huile de tournesol	Biologique	
Viande ovine	Biologique	
Trituration de graines d'oléagineux	Biologique	
Tri de céréales et Oleoproteagineux	Biologique	
Sel	Biologique	
Malt	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	

DÉLIVRÉ